

TOUT SAVOIR SUR VOTRE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS



2021-2022



MOT DU PRÉSIDENT



Le SICTOM de la Région d'Auneau assure la collecte des déchets de son territoire mais pas uniquement. Sa mission dans le domaine de la prévention se poursuit et ce afin d'accompagner l'ensemble des 42 communes faisant partie du territoire du syndicat.

Labellisé « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », sous la présidence de Jean Louis BAUDRON, le SICTOM ne cesse de multiplier les initiatives et poursuit ses ambitions pour faire de notre territoire un exemple en matière d'économie et de valorisation des déchets.

Objectifs, réduire le volume des déchets, favoriser le recyclage des emballages ménagers. Sur le terrain, cette année, nous relançons une sensibilisation sur le compostage pour tous, ainsi nous vous proposons un composteur à un tarif de 20 €.

On estime qu'en moyenne 30 % du contenu de nos ordures ménagères est constitué de déchets organiques qui peuvent être recyclés par compostage.

Votre geste de tri des déchets, vos efforts quotidiens contribuent à notre environnement et vous permettent aussi de maîtriser les coûts de votre taxe d'ordures ménagères incitative.

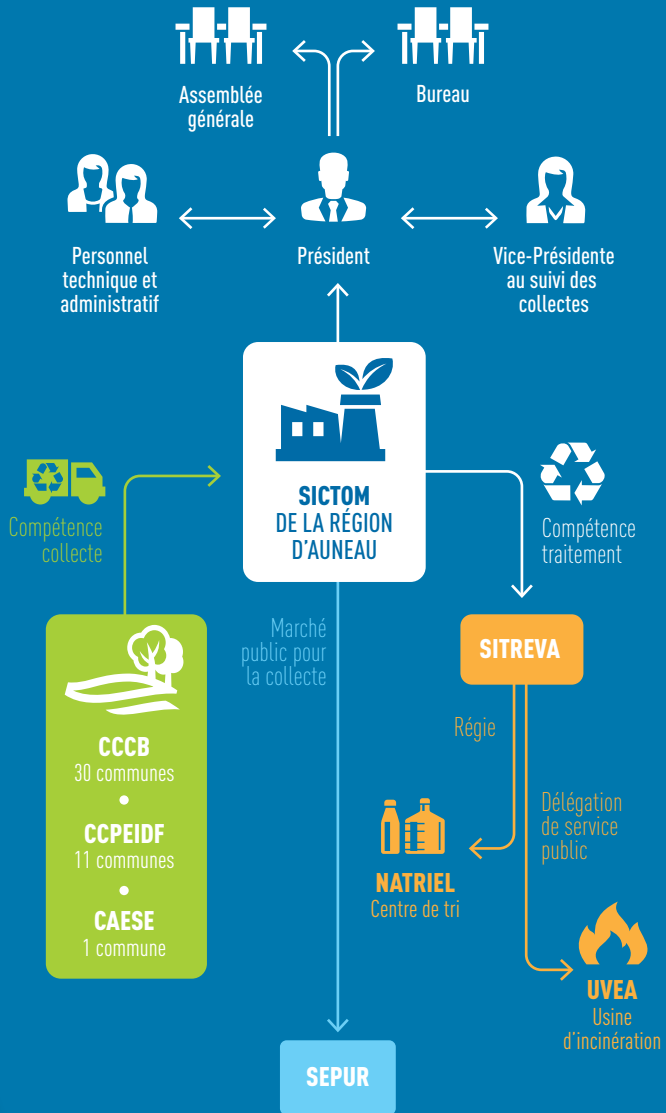
En prenant part des bonnes pratiques, je vous encourage fortement à bien « TRIER » en respectant les consignes, ainsi j'espère que ce guide pratique apportera les réponses à vos interrogations.

Sachez que les élus et le personnel du SICTOM restent à vos côtés pour vous accompagner.

Bruno GUITTARD

Président du SICTOM de la Région d'Auneau

ORGANISATION DU SYNDICAT



CCC : Communauté de Communes du Cœur de Beauce

CCPEIDF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

CAESE : Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne

COMPOSTAGE

Composter permet de réduire la quantité de déchets jetés à la poubelle et ainsi de réduire le nombre de sorties du bac d'ordures ménagères.

QU'EST-CE QUE LE COMPOSTAGE ?

Le compostage est un processus naturel de décomposition de matière par des micro-organismes, permettant d'obtenir du compost, un engrais riche en nutriment. Pour faciliter cette décomposition, il faut mettre dans le composteur des déchets humides et des déchets secs et remuer régulièrement.



À SAVOIR

Le syndicat accompagne également les écoles, les cantines, les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes pour l'installation et l'utilisation de composteurs.

QUELS DÉCHETS PEUT-ON COMPOSTER ?



Les déchets « humides »

épluchures, fruits et légumes moisis, marc de café, filtre à café, sachet de thé



Les déchets « secs »

mauvaises herbes (non montées en graine), fleurs fanées, feuilles mortes, brindilles, tailles d'arbustes broyées, tonte de gazon séchée au préalable



En quantité limitée

épluchures d'oignons, d'agrumes, coquilles d'œufs, coquilles d'huîtres concassées

VENTE DE COMPOSTEURS

Le SICTOM de la Région d'Aneau propose à la vente des composteurs de 400 L en plastique, à un tarif réduit de 20 €. Pour bénéficier de cette offre, vous devez être résident d'une commune du syndicat (sur présentation d'un justificatif de domicile). Le règlement est fait par chèque, à l'ordre du Trésor Public, ou en espèce (avec l'appoint, le syndicat ne dispose pas de liquidité).

Vous souhaitez acquérir un composteur ?

Contactez le SICTOM pour prendre rendez-vous :

- par téléphone au 02 37 22 17 37

- par mail à contact@sictom-region-aneau.com



LES COLLECTES s'adaptent à la météo

Les horaires des tournées sont décalés :

EN PÉRIODE ESTIVALE si fortes chaleurs

Dès **4h** en ordures ménagères
Après **18h** en collecte sélective

EN PÉRIODE HIVERNALE si neige, verglas...

Collectes reportées ou annulées.

Les sacs d'ordures ménagères seront exceptionnellement collectés à côté des bacs la semaine suivante.

Dans tous les cas, laissez le bac dehors tant qu'il n'est pas vidé et contactez le SICTOM pour obtenir des renseignements.

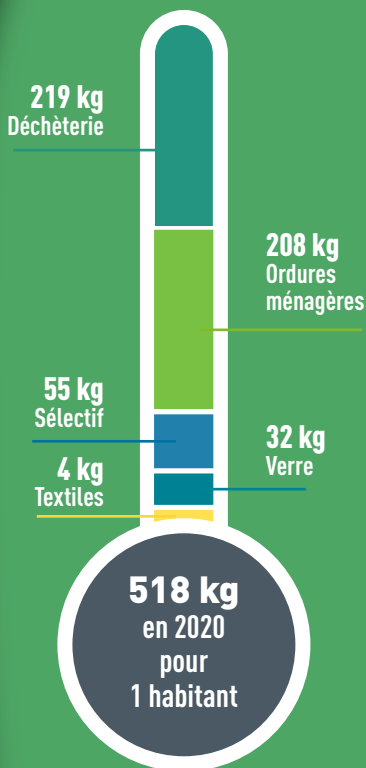
PANNEAU POCKET

L'actualité du syndicat est à retrouver sur Panneau Pocket « SICTOM de la Région d'Auneau »



LE BAROMÈTRE DU SICTOM

(Quantité de déchets produits par 1 habitant en 1 an)



ORDURES MÉNAGÈRES



CONSIGNES



Déchets
en sac à jeter
dans un bac



Aucun sac
autour
du bac



Sortir la veille
au soir du jour
de collecte



Collecte
hebdomadaire



Veillez au bon stationnement de vos véhicules et à l'élagage des arbres afin de ne pas gêner le passage des bennes de collectes



À SAVOIR

Facturation à la levée

Le bac d'ordures ménagères est pucé, les levées sont comptabilisées pour le calcul de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Depuis le 1^{er} janvier 2019, un forfait minimum de 20 levées par année civile, est appliqué.

COLLECTE SÉLECTIVE



CONSIGNES



Déchets en vrac à jeter dans un bac



Aucun sac autour du bac



Sortir la veille au soir du jour de collecte, ou au plus tard avant 10h le jour de la collecte



Collecte bimensuelle



ATTENTION

Le contenu du bac de tri est vérifié par les ripeurs. Si des déchets non recyclables s'y trouvent, celui-ci n'est pas vidé et un autocollant est apposé sur le couvercle, indiquant la/les raisons de non collecte. Le bac doit ensuite être rétrié selon les consignes, avant de le présenter à la prochaine collecte. La liste des adresses concernées et la raison des refus sont envoyées aux mairies.

**Un doute sur un déchet ?
Jetez le aux ordures ménagères.**



SCANNEZ-MOI
Bac cassé ?
Volume inadapté ?
Remplissez ce formulaire.

DÉCHÈTERIE

Quatre déchèteries sont sur le territoire du syndicat : ANGERVILLE, JANVILLE, OUARVILLE et VOVES.

L'accès aux déchèteries est autorisé aux habitants, aux entreprises et associations, aux organismes d'aide à la personne et aux collectivités, sur présentation d'un pass'déchèterie.

Depuis le départ de la commune de Roinville-sous-Auneau du syndicat, l'accès à la déchèterie reste autorisé, sur présentation d'une carte de Chartres métropole, aux habitants de : Auneau, Anay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Garancières-en-Beauce, Guillons, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oysonville, Sainville.

Dès 2022, le même pass'déchèterie en mieux : modification des conditions d'accès. Rendez-vous sur : www.sitreva.fr



SCANNEZ-MOI
QRCode vers le site internet de SITREVA pour faire la demande de carte pour un particulier

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES



HUILES DE VIDANGE



TEXTILES CHAUSSURES



BOIS



APPAREILS ÉLECTRIQUES



CARTONS



DÉCHETS VERTS



AMPOULES



MÉTAUX



GRAVATS INERTES



CARTOUCHES ENCRE



BATTERIES



TOUT-VENANT



MOBILIER



PILES ET ACCUMULATEURS



EXTINCTEURS



HUILES DE FRITURES



RADIOGRAPHIES

VERRE

154 bornes à verre

à disposition des habitants dans toutes les communes. Les emplacements sont à retrouver sur le site internet du syndicat, onglet « **ma commune** ».

CONSIGNES DE DÉPÔT



Seuls les pots, bocaux et bouteilles en verre sont à jeter dans les bornes



Ne rien déposer autour des bornes si elles sont pleines



Miroirs, vitres, vaisselle et poteries à apporter en déchèterie



ACTUALITÉ

Le syndicat va remplacer des bornes chaque année, d'une part pour remplacer celles en mauvais état et d'autre part, pour proposer des bornes avec un accès inférieur pour les personnes à mobilité réduite.

TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES

18 bornes sont installées sur le territoire du SICTOM.

LE BON GESTE DU TRI

- Déposez vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30 L)
- Déposez vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30 L)

Troués ou usés, tous les textiles sont valorisables.



FACTURATION

Détail du calcul de la TEOMI

La TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) est payée sur la taxe foncière, donc par le propriétaire du logement. Cette taxe peut être répercutée au locataire.

Sur le site internet du syndicat, un simulateur permet d'estimer le montant de la TEOMI, en fonction du volume du bac et du nombre de levées. (« Levées personnelles » puis « simulateur et consultation »)

Le calcul de la TEOMI est le suivant :

Base x Taux 2021 + Partie incitative = Montant de la TEOMI

Soit, pour exemple :

1 129 € x 10,53 % + 40 € = 159 €

Commune :							
DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS							
Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communale	Taxes locales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	36,11 %	%	0,283 %	0,275 %	11,33 %	%	
Taux 2021	36,11 %	%	0,367 %	0,229 %	10,53 %	%	
Adresse							
Base	1129		1129	1129	1129		
Cotisation	408		4	3	159		574
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2020	407		3	3	168		574
Cotisation 2021	408		4	3	159		
Variation	+0,25 %	%	+33,33 %	0 %	-5,36 %	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communale	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%
Bases terres non agricoles							
Bases terres agricoles							
Cotisation 2020							
Cotisation 2021							
Variation	%	%	%	%	%	%	%
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	
Montant de votre impôt				Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
Dégrevement Habitation principale				Dégrevement JA Etat			
Dégrevement JA Collectivité				Montant de votre impôt			

Ce taux est utilisé pour le calcul de la partie fixe. Il prend en compte les dépenses générales du syndicat, la collecte et le traitement des déchets recyclables, du verre et des déchèteries.

La base foncière est propre à chaque logement. Elle sert de référence au calcul de la partie fixe.

Ce chiffre indique le montant total de la TEOMI.

La partie incitative correspond au nombre de levées du bac d'ordures ménagères. Un forfait minimum de 20 levées est facturé, auquel s'ajoutent les levées supplémentaires, s'il y en a.

Si vous souhaitez connaître le montant de votre impôt, conformément aux articles R1100-1 et R1100-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre message sécurisé sur Infolys pour le part d'impôt adossé à votre carte des finances personnelles, jusqu'au 31 décembre 2022. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles algorithmiques de ce traitement ainsi qu'à leur principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'application de vos droits en la matière, en consultant auprès de notre centre ou via notre site internet le document intitulé « Dégrevement des bases foncières ». Les informations recueillies pour les bases foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (170 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toute information sur le traitement de vos données personnelles, consultez le politique de confidentialité accessible depuis le lien internet « votre droit » sous l'onglet « votre vie administrative et personnelle ». Des informations sur vos bases foncières sont conservées dans les collectivités locales (art. L.133 B du livre des procédures fiscales) conformément à l'article 103 B du premier 103 B du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits de modification des données vous concernant ainsi que votre droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles@metropole-normandie.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez adresser votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

IDÉES REÇUES

nos réponses

Je ne sors pas ma poubelle, je ne payerais pas la TEOMI ?

FAUX

Toutes les parcelles bâties sont soumises à la TEOMI. La partie fixe est obligatoire. La partie incitative s'y ajoute si un bac est présent.

Je dois laver mes emballages avant de les jeter dans la poubelle de tri ?

FAUX

Il est inutile de laver les emballages recyclables, sauf pour ne pas salir le bac. Ils doivent seulement être bien vidés.

Tous les déchets en plastique se recyclent ?

FAUX

Le centre de tri de Dreux n'est actuellement pas en mesure d'accepter et de trier tous les emballages en plastique. Seuls les bouteilles et flacons en plastique se recyclent. Une étude est en cours par SITREVA (gestionnaire des usines) pour moderniser le centre de tri, afin qu'il traite tous les emballages en plastique.

Mieux vaut ne pas trier que mal trier ?

VRAI

Les erreurs de tri, c'est-à-dire, un déchet non recyclable jeté dans la poubelle jaune, entraînent des coûts supplémentaires, en raison d'un double transport et d'un double passage dans les usines : transport vers le centre de tri, traitement dans le centre de tri, stockage et transport vers l'usine d'incinération, traitement dans l'usine d'incinération.

Trier, c'est compliqué ?

VRAI et FAUX

Trier, c'est compliqué car toutes les communes en France n'ont pas les mêmes consignes de tri, les bacs ne sont pas de la même couleur et la collecte peut se faire en porte-à-porte ou en apport volontaire. Une harmonisation des couleurs des bacs et des consignes de tri est en cours afin de faciliter le geste de tri.

Trier, ce n'est pas compliqué quand on a compris les règles de base des déchets qui se recyclent :

- Les emballages en métal : boîtes de conserves, boîtes de gâteaux, bouteilles de sirop, aérosols, barquettes en aluminium.
- Les emballages en carton : journaux, magazines, cartonnets, enveloppes, feuilles, briques de lait, briques de crème et sauces.
- Les emballages en plastique : bouteilles et flacons.

En cas de doute, on jette aux ordures ménagères.



COORDONNÉES

COLLECTE DES DÉCHETS > SICTOM DE LA RÉGION D'AUNEAU

1^{er} étage de la Mairie

4 rue de la République - 28150 OUARVILLE

02 37 22 17 37

contact@sictom-region-auneau.com

www.sictom-region-auneau.com

Panneau Pocket : « SICTOM de la région d'Auneau »

DÉCHÈTERIE > SITREVA

19 rue Gustave Eiffel, ZA Bel Air - 78120 RAMBOUILLET

01 34 57 12 20

www.sitreva.fr

Application « Info déchèteries SITREVA » à télécharger sur smartphone

CARTE D'ACCÈS PERDUE ?

Appelez SITREVA ou écrivez à **passdecheterie@sitreva.fr**

HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

- ANGERVILLE* (91670) - 10 rue des Épis - 01 64 95 39 39
Mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 9h/12h - 14h/17h45
- JANVILLE* (28310) - 11 rue du Grand Boël - 02 37 90 11 46
Lundi, mardi, vendredi, samedi 9h/12h - 14h/17h45
- OUARVILLE* (28150) - Bois de la Folie - 02 37 22 15 48
Lundi, jeudi, samedi 9h/12h - 14h/17h45
- VOVES* (28150) - Route de Genonville - 02 37 99 27 51
Lundi, mardi, mercredi, samedi 9h/12h - 14h/17h45
- ROINVILLE** (28700) - Lieu-Dit Ombreville - 0 800 22 20 36
(Avec une carte de Chartres Métropole)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi 8h/12h - 14h/18h
Dimanche 8h/12h

*Les déchèteries gérées par SITREVA sont fermées les jours fériés et entre Noël et le nouvel an.

**La déchèterie de Roinville est fermée les jours fériés.